

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 134 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Jean-luc BENNAHMIA représenté par Christophe MADROLLE - Gérard BISMUTH représenté par François-Noël BERNARDI - Roland BLUM représenté par Mireille FOURNERON - Jean-Louis BONAN représenté par Jacqueline MAURIC - Vincent BURRONI représenté par Lucien MERLENGHI - Xavier CACHARD représenté par Maxime TOMMASINI - Marie-Thérèse CARDONA représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Frédéric DUTOIT représenté par Christine ORTIZ - Roland GIBERTI représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Haouaria HADJ CHICK représentée par Joël DUTTO - Michel ILLAC représenté par Frédéric OUNANIAN - Mourad KAHOUK représenté par Henri RUGGERI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Laurent LAVIE représenté par Jean BRUNEL - Christophe MASSE représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Louis MOULINS - Jean-Pierre TEISSEIRE représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Jean-Louis TIXIER représenté par René CANEZI - André VARESE représenté par Francis ALLOUCH.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier BLANC - Robert HABRANT.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

AGER 001-1020/09/CC

■ Conception, financement, réalisation et exploitation d'un ensemble de traitement des déchets comprenant au minimum une unité de traitement thermique avec valorisation énergétique d'une capacité nominale de 300.000 tonnes- Approbation d'une délégation de service public

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Pour exercer ses compétences dans le domaine de l'élimination des déchets ménagers et assimilés, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'est orientée vers un projet comportant la réalisation d'un ensemble de traitement des déchets avec valorisation biologique et énergétique sous la forme de production électrique et le cas échéant de vapeur.

Par délibération DPEA 2/807/CC du 20 décembre 2003, le Conseil de Communauté a approuvé le principe d'une délégation de service public comme mode de gestion de la future unie de valorisation énergétique des déchets ainsi que les orientations principales et les caractéristiques de la délégation, au vu d'un rapport de présentation établi selon les dispositions de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur cette base, un avis d'appel public à la concurrence a été publié. Quatre candidats ont répondu à savoir :

- le groupement d'entreprise PINGAT INGENIERIE-INOVA FRANCE-VON ROLL ENVIRONNEMENT-TIRU SA
- le groupement d'entreprises NOVERGIE-DEXIA CREDIT LOCAL
- le groupement d'entreprises URBASER-VALORGA INTERNATIONAL SAS
- le groupement d'entreprises VALSUD-OGEA ONYX

La Commission de Délégation de Service public, dans sa séance du 30 juin 2004 a retenu les quatre candidatures. Un dossier de consultation leur a été adressé.

Le 10 novembre 2004 la Commission de Délégation de Service Public, réunie pour ouvrir les offres a constaté que seuls trois candidats ont déposé une offre à savoir :

- le groupement d'entreprises NOVERGIE-DEXIA CREDIT LOCAL
- le groupement d'Entreprises URBASER-VALORGA INTERNATIONAL SAS,
- le groupement d'entreprises VALSUD-CGEA ONYX

La Commission de Délégation de Service Public s'est à nouveau réunie le 2 février 2005 et a rendu son avis sur les offres de ces trois candidats. Le procès verbal de cette commission est joint au rapport de présentation visée ci-après.

Au vu de cet avis, les négociations ont été engagées avec les trois candidats ;

Le rapport de présentation joint en annexe dans le dossier « PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC », établi conformément aux dispositions de l'article L1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales rend compte du déroulement de l'ensemble de la procédure et en particulier de la phase de négociations.

Ce rapport présente également au Conseil de Communauté les motifs du choix du candidat retenu au terme de ces négociations, à savoir, le groupement d'entreprises URBASER-VALORGA INTERNATIONAL SAS et l'économie générale du contrat de délégation de service public.

C'est ainsi qu'il a été proposé au Conseil de Communauté d'approuver le choix du groupement d'entreprises URBASER –VALORGA INTERNATIONAL SAS en qualité de délégataire de service public, d'approuver le contrat de délégation et ses annexes, ainsi que la cession du contrat de délégation au profit de la société dédiée que ce groupement s'est engagée à créer, se substituant dans tous les droits et obligations du contrat.

Par délibération du 13 mai 2005, le Conseil communautaire a approuvé le choix du délégataire (groupement URBASER/VALORGA INTERNATIONAL) ainsi que le contrat de délégation, et a autorisé le Président à signer ce contrat avec le groupement URBASER/VALORGA INTERNATIONAL SAS.

Toutefois, cette délibération a fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir de la part de l'association FARE SUD et de la part de M.Raynaud.

Par jugement du 18 juin 2008, le Tribunal Administratif de Marseille a annulé cette délibération en raison du défaut d'information des conseillers communautaires lié à la non-communication de certaines annexes du contrat.

Entre temps, la convention de délégation de service public, signée le 4 juillet 2005 et notifiée au délégataire le 22 juillet 2005, est entrée en vigueur et la réalisation de l'ouvrage a commencé.

Au regard de la jurisprudence administrative, l'annulation d'un acte détachable d'un contrat pour un vice qui lui est propre n'a aucun effet direct sur ledit contrat qui demeure la loi des parties et son exécution peut être poursuivie.

Pour autant, l'annulation de la délibération du 13 mai 2005 a créé un vide juridique préjudiciable à la sécurité juridique de la convention de délégation de service public et des actes pris dans le cadre de son exécution qu'il incombe à l'autorité délégante de combler dans l'intérêt du service public.

Dès lors, compte tenu de la jurisprudence administrative admettant le caractère régularisable de la délibération approuvant un contrat et autorisant sa signature, annulée pour un vice propre tiré du défaut d'information des élus, il est possible et nécessaire en l'occurrence, au regard des motifs d'intérêt général qui s'attachent à la poursuite du projet, d'adopter une nouvelle délibération se substituant à la précédente et ayant le même objet.

Afin de respecter pleinement l'obligation d'information des conseillers communautaires, conformément à la motivation du jugement du Tribunal administratif du 18 juin 2008, le contrat de délégation de service public ainsi que l'ensemble de ses annexes administratives, techniques, financières et juridiques en vigueur au jour de la présente délibération et toutes informations liées à ces contrats, ont été adressées à l'ensemble des conseillers communautaires, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ,
- Le Code de l'Environnement, livre V, titre IV,
- L'arrêté préfectoral du 2 juillet 2002 et notamment son article 1, mettant en demeure le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de présenter un projet de traitement alternatif à l'utilisation du C.T.B.R.U de Saint Martin de Crau ,
- La loi n°81-2 du 2 janvier 1981 modifiée par la loi n°64-46, dite « loi Dailly »,
- Les articles L313-23 et suivants du Code Monétaire et financier,
- La délibération du Conseil de Communauté FAG 01/005/CC en date du 11 avril 2001, portant création et composition de la Commission de Délégation de Service Public de la Communauté Urbaine,
- L'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 décembre 2003,
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 18 décembre 2003,
- La réponse du Trésorier Payeur Général sur la durée de la délégation de service public en date du 27 avril 2005,
- La délibération du Conseil de Communauté DPEA 2/807/CC du 20 décembre 2003 approuvant le principe d'une délégation de Service Public comme mode de gestion de la future unité de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés ainsi que les orientations principales et les caractéristiques de la délégation, et autorisant le Président à lancer et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L 1411-1 du CGCT,
- Le rapport de présentation de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine établi en application de l'article L1411-5 du CGCT exposant le déroulement de la procédure, les motifs du choix de l'entreprise retenue par l'exécutif et l'économie générale du contrat,
- Le contrat de délégation de service public et ses annexes administratives, techniques et financières,
- La délibération du 13 mai 2005 approuvant le choix du délégataire et autorisant le président à signer la convention de délégation de service public,
- Le jugement du Tribunal administratif de Marseille du 18 juin 2008 annulant la délibération du 13 mai 2005.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant

- Que la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés relèvent de la compétence de la Communauté Urbaine Provence Métropole,
- Que la Communauté Urbaine Provence Métropole s'est engagée à mettre en œuvre un projet de traitement alternatif à l'utilisation du C.T.B.R.U de Saint – Martin de Crau,
- Que la mise en œuvre d'une gestion cohérente et durable de l'élimination des déchets ménagers, ni recyclables, ni valorisables, sur l'ensemble du périmètre communautaire nécessite que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole équipe notamment d'une unité de traitement par valorisation énergétique,
- Qu'il appartient au Conseil de Communauté de se prononcer sur le choix du délégataire de service public et d'approuver le contrat de délégation de service public et ses annexes

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le choix du groupement d'entreprise URBASER-VALORGA INTERNATIONAL SAS comme délégataire du service public de traitement des déchets.

Article 2 :

Est approuvé le contrat de délégation de service public et ses annexes

Article 3 :

Est approuvée la cession du contrat de délégation de service public au profit de la société dédiée que le groupement d'entreprises s'est engagé à créer dont les caractéristiques sont décrites à l'article 6.1 du contrat de délégation de service public et, se substituant de plein droit, à la date de son immatriculation, à ce groupement dans tous les droits et obligations du contrat.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine est autorisé à signer le contrat de délégation de service public et ses annexes, en particulier la convention tripartite prévue à l'article 17.2.3 du contrat de délégation de service public.

Article 5 :

Est acceptée la cession de créance consentie par le délégataire à l'organisme de crédit-bail par laquelle la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole se libère de la redevance financière prévue à l'article 34 du contrat de délégation de service public directement entre les mains de l'organisme de crédit bail pendant toute la durée de la délégation.

Article 6 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine est autorisé à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à l'Eau, à l'Assainissement
et au Traitement des Déchets

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI